

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 14 Décembre 2017

5692

■ Approbation des Redevances d'Occupation du Domaine Public Maritime Portuaire et Prestations Annexes pour l'année 2018

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les prestations annexes, donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les montants sont fixés annuellement par cette dernière après consultation du Préfet et des Conseils Portuaires. Ces tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

Une cohérence tarifaire est établie en fonction de la typologie des ports, sachant que trois catégories se dégagent : les grands ports avec la particularité de l'insularité du Frioul qui justifie une décote, les petits ports saisonniers et les petits ports non saisonniers.

Ces redevances participent à hauteur de 80% au budget annexe des ports.

A ce jour, l'entretien des ports ne peut plus être assuré dans des conditions de qualité et de sécurité acceptables. Cette situation est liée à une insuffisance notoire de valorisation du patrimoine, confirmée par des benchmarks récurrents avec d'autres ports de France, dont notamment ceux du bassin méditerranéen.

Afin de remédier à ce déficit de recettes, le dernier rapport de Chambre régionale des Comptes publié en juin 2017, qui corrobore les éléments sus-évoqués, préconise une augmentation conséquente et adaptée de tous les tarifs.

Les augmentations proposées pour l'année 2018 portent essentiellement sur :

1) Tarif unique 55 €/m2/an des postes à flot gérés en régie directe avec les abattements suivants :

- 5 % Sausset-les-Pins ancien port
- 20 % Frioul
- 50 % Petits ports non saisonniers
- 75 % Petits ports saisonniers

| | Pointe-Rouge (hors DSP3) | Frioul | La Ciotat | Carry le Rouet | Sausset-les-Pins Nouveau port | Sausset-les-Pins Ancien Port | Petits ports * | Petits ports saisonniers** |
|--------------|--------------------------|---------|-----------|----------------|-------------------------------|------------------------------|----------------|----------------------------|
| Tarif actuel | 49,24 € | 39,29 € | 48,68 € | 51,04 € | 47,05 € | 44,74 € | 21,64 € | 12,16 € |
| Tarif cible | 55 € | 44 € | 55 € | 55 € | 55 € | 52,25 € | 27,50€ | 13,75€ |

- 2) Terre-plein bâti et non bâti à caractère commercial ou associatif : + 4 %
- 3) Habitations : + 4 %
- 4) Autres redevances (carénage, manutentions, remorquage...) : + 4 %
- 5) Terrasses : + 4 %
- 6) Création de diverses pénalités liées aux surcoûts de gestion de dossiers

* Petits ports : Neptune, Capucins, Saint-Jean (La Ciotat), Vallon des Auffes, Madrague de montredon, UNG, La rascasse des Goudes (Marseille).

**Petits ports saisonniers : Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Rouet plage, La Vesse (Côte Bleue), Ste Nautique Corniche, Goelands de Malmousque, Sormiou, Morgiou, Cap Croisette, Escalette, Callelongue (Marseille).

Les redevances appliquées aux sociétés nautiques et aux usagers des délégataires augmentent en fonction d'une formule détaillée dans leur contrat.

De même, l'ensemble de ces redevances a été présenté lors des Conseils Portuaires des 11 et 12 décembre 2017 ; les observations émises ont été prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le CG3P ;
- Le Code des Ports Maritimes,
- Le Code des Transports,

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'adopter les redevances d'occupation du domaine public portuaire relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Les avis émis par les Conseillers portuaires lors des instances des 08 et 11 décembre 2017 ;

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées pour l'année 2018, les redevances d'occupation du domaine public portuaire et prestations annexes applicables dans l'ensemble des ports communautaires ci-annexées.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget annexe des ports

| | |
|-----------------------|--|
| Nature 7011-7012 | Vente de produits finis et intermédiaires |
| Nature 7062-7064-7065 | Prestations de service |
| Nature 70831-70833 | Locations diverses |
| Nature 70851 | Ports - Redevances d'occupation domaniale |
| Nature 70852 | Ports - Aire de carénage |
| Nature 70853 | Ports -- Stationnement de navires |
| Nature 70854 | Ports -- remorquage |
| Nature 7088 | Autres produits d'activités annexes |
| Nature 751 | Redevances, concessions, brevets, droits |
| Nature 757 | {redevances versées par les fermiers et concessionnaires |

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR L'ANNÉE 2018

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les prestations annexes, donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les montants sont fixés annuellement par cette dernière après consultation du Préfet et des Conseils Portuaires. Ces tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

Ces redevances participent à hauteur de 80% au budget annexe des ports.

L'équilibre du budget annexe des ports est aujourd'hui déficitaire pour deux raisons : un niveau de redevances trop faible et une augmentation significative des taxes foncière (de 500.000€ en 2012 à 1.250.000€ aujourd'hui).

C'est pourquoi, depuis 2016, afin de combler ce déficit, une démarche de recherche d'économie et de recettes supplémentaires a été engagée. Malgré des économies substantielles réalisées (environ 1 000 000 €) sur le budget de fonctionnement (réorganisation du travail, redéploiement de personnel, non remplacement de certains départs à la retraite, etc....) et malgré la récupération de plusieurs recettes supplémentaires (suppression de gratuité, perception de recettes d'occupation supplémentaires, etc..), une augmentation substantielle des tarifs reste indispensable.

Cette situation est liée à une faiblesse des tarifs mise en avant par le dernier rapport de la chambre régionale des comptes, publié en Juin 2017 qui stipulait « ... le budget annexe des ports se caractérise par un déséquilibre chronique en fonctionnement et par un besoin à la fin de chaque exercice d'une avance de trésorerie du budget principal. La nécessaire optimisation des ressources de ce budget annexe passe donc par une revalorisation des tarifs des redevances à des niveaux plus conformes à leur juste valeur ».

Afin d'équilibrer ce budget et d'absorber le coût de la taxe foncière en la répartissant au maximum sur tous les usagers, il est proposé d'augmenter le tarif des postes à flot des plaisanciers de 8 € par m2 pour tous les ports en régie. Ce travail de répercussion de la taxe foncière se poursuivra lors du renouvellement des contrats de DSP et des AOT des sociétés nautiques en 2018 et 2019.

Cette augmentation permettra dès 2018 d'obtenir des recettes supplémentaires d'environ 350 000 €. A la suite de cette première étape, une démarche de revalorisation de certains tarifs d'occupation sera mise en œuvre et une harmonisation des tarifs sera également poursuivie pour faire converger les prix des postes à flots dans tous les ports vers un « tarif cible ».

Les augmentations proposées pour l'année 2018 portent essentiellement sur :

- 1) Une augmentation de 8€ sur l'ensemble des postes à flot gérés en régie directe

| | Pointe-Rouge (hors DSP3) | Frioul | La Ciotat | Carry le Rouet | Sausset-les-Pins Nouveau port | Sausset-les-Pins Ancien Port | Petits ports * | Petits ports saisonniers** |
|--------------|--------------------------|---------|-----------|----------------|-------------------------------|------------------------------|----------------|----------------------------|
| Tarif actuel | 49,24 € | 39,29 € | 48,68 € | 51,04 € | 47,05 € | 44,74 € | 21,64 € | 12,16 € |
| | 57,24€ | 47,29€ | 56,68€ | 59,04€ | 55,05 € | 52,74€ | 29,64€ | 20,16€ |

- 2) Terre-plein bâti et non bâti à caractère commercial ou associatif : + 4 %
- 3) Habitations : + 4 %
- 4) Autres redevances (carénage, manutentions, remorquage...) : + 4 %
- 5) Terrasses : + 4 %
- 6) Création de diverses pénalités liées aux surcoûts de gestion de dossiers

* Petits ports : Neptune, Capucins, Saint-Jean (La Ciotat), Vallon des Auffes, Madrague de Montredon, UNG, La Rascasse des Goudes (Marseille).

**Petits ports saisonniers : Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Rouet plage, La Vesse (Côte Bleue), Ste Nautique Corniche, Goelands de Malmousque, Sormiou, Morgiou, Cap Croisette, Escalette, Callelongue (Marseille).

L'ensemble de ces redevances a été présenté lors des Conseils Portuaires des 8 et 11 décembre 2017 ; les observations émises ont été prises en compte.

REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES A COMPTEUR DU 01/01/2018

Tarifs en euros HT - TVA appliquée = 20,0 %

Chèque de banque ou virement obligatoire pour tout paiement supérieur à 1 500 € TTC

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------------|
| POSTE A FLOT/STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE PLAN D'EAU LONGUE DUREE (commercial-association) | p.2 p.4 |
| POSTE A FLOT COURTE OU LONGUE DUREE (passage) PLAN D'EAU COURTE DUREE (manifestation) | p.5 p.7 |
| TERRE PLEIN LONGUE DUREE TERRE PLEIN COURTE DUREE(manifestation) TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS | p.8 p.9 p.11 |
| AUTRES REDEVANCES | p.12 |
| DIMENSIONS | p.17 |

Depuis le 1er janvier 2016 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été remplacée par la Métropole Aix Marseille Provence

I) POSTES A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE HT

I-A) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - tarif /m²/an

1/ Règles communes tous ports

La tarification est déterminée en fonction des dimensions du bateau telles que définies au chapitre IX

Les tarifs dans les tableaux ci dessous n'engendrent pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manoeuvre insuffisantes, etc.).
Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.). Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.
Le tarif ci-après de la Pointe Rouge est contractuellement lié au tarif indiqué au paragraphe ci-dessous du présent document .

II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - HT AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an) - a) Activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.) - POINTE ROUGE

| Surfaces | Pointe-Rouge (non compris DSP3) | Frioul | La Ciotat | Petits ports saisonniers | Petits ports | Carry le Rouet | Sausset-les-Pins Nouveau port | Sausset-les-pins Ancien Port |
|----------|---------------------------------|---------|-----------|--------------------------|--------------|----------------|-------------------------------|------------------------------|
| Toutes | 57,24 € | 47,29 € | 56,68 € | 20,16 € | 29,64 € | 59,04 € | 55,05 € | 52,74 € |

Abattement applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique

15%

2/ Règles particulières

Marseille :

Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat avec la Métropole et inscrits maritimes :

100%

Carry :

Forfait annuel pêcheurs professionnels et retraités titulaires d'un contrat et inscrits maritimes pour participation aux charges

93,70 €

3/ Amodiataires (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)

a) Port de Carry / le Rouet :

| CATEGORIES DE TAXATION | amodiataires longue durée (1) | |
|------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | longueur en mètres | largeur en mètres |
| A | 0.55 m à 4.99 m | 2.15 m |
| B | 5.00 m à 6.49 m | 2.45 m |
| C | 6.50 m à 7.99 m | 2.80 m |
| D | 8.00 m à 9.49 m | 3.25 m |
| E | 9.50 m à 10.99 m | 3.70 m |
| F | 11.00 m à 12.99 m | 4.30 m |
| G | 13.00 m à 14.99 m | 4.75 m |
| H | 15.00 m à 16.99 m | 5.20 m |
| | par ml en + | |

b) Port de Sausset

1. Amodiataires longue durée

| CATEGORIE DE TAXATION | | Amodiataires longue durée (1) |
|------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Longueur en mètres | Largeur en mètres | prix en € HT/poste/an |
| de 0 à 5,49 | jusqu'à 2,20 m | 243,70 € |
| de 5,50 à 6,49 | jusqu'à 2,50 m | 310,18 € |
| de 6,50 à 7,99 | jusqu'à 3,00 m | 443,10 € |
| de 8,00 à 9,99 | jusqu'à 3,50 m | 576,02 € |
| de 10,00 à 11,99 | jusqu'à 4,00 m | 664,66 € |
| par tranche d'1ml en + | | 243,70 € |

I-B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE :

a) Cales de halage

| CATEGORIE DE TAXATION | | plaisanciers |
|------------------------|-------------------|-----------------------|
| longueur en mètres | largeur en mètres | prix en € HT/poste/an |
| de 0 à 4,99 | jusqu'à 2,00 m | 128,65 € |
| de 5,00 à 6,49 | jusqu'à 2,45 m | 164,13 € |
| de 6,50 à 7,99 | jusqu'à 2,80 m | 247,34 € |
| de 8,00 à 9,49 | jusqu'à 3,25 m | 349,31 € |
| de 9,50 à 10,99 | jusqu'à 3,70 m | 466,97 € |
| de 11,00 à 12,99 | jusqu'à 4,30 m | 625,70 € |
| de 13,00 à 16,00 | jusqu'à 4,90 m | 892,49 € |
| par tranche d'1ml en + | | 128,65 € |

b) Dériveurs

| | |
|----------------------------|---------------|
| Forfait annuel monocoque | 220,00 € / an |
| Forfait annuel multicoques | 330,00 € / an |

2. Tarifs reventes des contrats de garanties d'usage:

| CATEGORIE DE TAXATION | | Amodiataires longue durée (1) |
|-----------------------|-------------------|-------------------------------|
| Longueur en mètres | Largeur en mètres | prix en € HT/poste/an |
| de 0 à 5,49 | jusqu'à 2,20 m | 8 506,53 € |
| de 5,50 à 6,49 | jusqu'à 2,50 m | 10 806,03 € |
| de 6,50 à 7,99 | jusqu'à 3,00 m | 15 372,85 € |
| de 8,00 à 9,99 | jusqu'à 3,50 m | 17 993,97 € |
| de 10,00 à 11,99 | jusqu'à 4,00 m | 22 898,48 € |

II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - HT AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

ASSOCIATIONS - PROFESSIONNELS

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leurs protections latérales (pare battage).

a) Activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.):

La redevance annuelle est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association

| PORTS | VIEUX PORT - FRIOUL | POINTE ROUGE (*) | LA CIOTAT | PETITS PORTS NON SAISONNIERS (**) | PETITS PORTS SAISONNIERS (***) |
|-------------------|---------------------|------------------|-----------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Redevance de base | 25,00 € | 40,44 € | 30,00 € | 19,00 € | 15,00 € |

(*) jusqu'au terme du contrat le montant total des redevances de plan d'eau et ponton devra respecter la contrainte suivante : Le prix du m2 de bateau des membres de la société nautique « toute surface incluse » (PLAN D'EAU + PONTON) sera inférieur de 15 % au prix du m2 dont s'acquittent les usagers gérés en régie dans le port de la Pointe Rouge.

(**) Vallon des Auffes, Madrague Montredon, Les Goudes, St Jean, Capucins

(***) Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Méjean, Figuières, La Vesse, Fausse Monnaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Callelongue

La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port (ex:la Vesse)

b) Activités nautiques commerciales (professionnels, loueurs, transporteurs.etc.):

| | |
|---|--|
| Loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités | 60,00 € par m ² occupé / an |
| Etablissements flottants | 60,00 € par m ² occupé / an |
| Bateaux de promenades touristiques (sup à 50 passagers) | 75,98 € par m ² occupé / an |
| Barges | 24,04 € par m ² occupé / an |

III) OCCUPATION DE POSTES HT - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci-dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de l'encombrement réel.
(Voir chapitre IX)

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de 12h00 à 12h00. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Métropole Aix Marseille Provence (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc), une fois par port et par mois maximum. L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation sur autorisation de la capitainerie.

Pour tout séjour de plus de 15 jours consécutifs dans un même port compris entre le 1er octobre et le 31 mars (hivernage), un abattement maximum cumulé de 50% sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du seizième jour d'occupation. Une réservation sera considérée comme définitive à la date de réception d'une avance de 30 % de la facture prévisionnelle plafonnée à 1 000 €, non remboursable en cas d'annulation à moins de 30 jours du début de l'hivernage.

Un abattement de 50% est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage mentionné ci-dessus et au tarif passage longue durée.

III) OCCUPATION DE POSTES HT - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

1) Tarifs tous ports communautaires (à flot et à terre) hors darses du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port :

| Surfaces | Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30)) | Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison |
|---------------------------------------|--|---|
| De 0 à 14,99 m ² | 0,55 € | 0,66 € |
| De 15 à 199,99 m ² | | 0,78 € |
| De 200 à 399,99 m ² | | 1,30 € |
| Egal et Supérieur à 400m ² | | 1,74 € |

2) Tarifs darse du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port :

| Surfaces | Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30)) | Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison |
|---|--|---|
| De 0 à 14,99 m ² | 0,55 € | 0,66 € |
| De 15 à 199,99 m ² | | 0,78 € |
| De 200 à 399,99 m ² | | 1,63 € |
| Egal et Supérieur à 400m ² | | 2,18 € |
| Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 60 A | | 10,00 € |
| Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 120 A | | 30,00 € |
| Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 250 A | | 50,00 € |

3) Pour tous les ports communautaires

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération tarifaire n°POR/012/19/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAMP participe ou soutient.

Forfait pour charge de la redevance appliquée (conformément au tableau ci-dessus) 15%

b) Abattement pour les événements qui participent au rayonnement du territoire 80%

c) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques 85%

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture

d) Passage longue durée - Réserve aux bateaux n'excédant pas 199m² de surface - Postes à flot et à terre

Occupation pour une période fixe de 11 mois (non cumulable avec tarif hivernage) 0,30 € par m² occupé / jour

Exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels et en régie directe

c) Abattement pour séjour exceptionnel d'un navire à la demande de l'autorité portuaire 100%

IV) OCCUPATIONS DE PLAN D'EAU - HT AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations):

1) redevances d'occupation par tranche de 50 m² :

| Tranche d'occupation | prix par tranche de 50m ² HT/ jour |
|--|---|
| de 0 m ² à 50,99 m ² | 231,42 € |
| de 51 m ² à 100 m ² | 462,84 € |
| par tranche de 50 m ² en + | 231,42 € |

2) Utilisation exclusive des darses du J4 pour une manifestation

| Espace utilisé | forfait 1 jour | forfait / jour du 2e au 6e jour | forfait / jour à partir du 7e jour |
|----------------------------|----------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Une darse (est ou ouest) | 1 200,00 € | 800,00 € | 300,00 € |
| Occupation des deux darses | 1 800,00 € | 1 100,00 € | 400,00 € |

3) Abattements et conditions de gratuité

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) : Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAMP participe ou soutient.
Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué.

b) Abattement sur décision du Président :
- 25% pour les manifestations participant au rayonnement du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence
- 50% pour les manifestations liées à la compétence nautisme de la Métropole Aix Marseille Provence

4) Exonération de redevances sur prestations § III et IV

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Armée française
Communes membres de MAMP pour leur bateau de service (propreté...)

V) OCCUPATIONS DE SURFACES DE TERRE PLEIN - HT AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

a) Sociétés et clubs nautiques

| REDEVANCE ASSOCIATIONS | VIEUX PORT | POINTE ROUGE | REDEVANCE ASSOCIATIONS | PETITS PORTS LA CIOTAT (*) | PETITS PORTS SAISONNIERS (*) | PETITS PORTS NON SAISONNIERS (*) |
|------------------------|------------|--------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| SURFACE BÂTIE | 15,00 € | 15,00 € | SURFACE BÂTIE | 6,06 € | 6,06 € | 11,12 € |
| SURFACE NON BÂTIE | 15,00 € | 15,00 € | SURFACE NON BÂTIE | 5,05 € | 5,05 € | 9,10 € |
| PANNE | 15,00 € | 15,00 € | PANNE | 6,06 € | 6,06 € | 11,12 € |
| PONTON | 15,00 € | 15,00 € | PONTON | 6,06 € | 6,06 € | 11,12 € |
| ESTACADE | 15,00 € | 15,00 € | ESTACADE | 6,06 € | 6,06 € | 11,12 € |

(*) Pour la facturation 2018 des sociétés nautiques des petits ports, les Tarifs 2018 ci-dessus évoluent en fonction d'une formule contractuelle indexée sur l'indice INSEE IPC connu au 15 juin de chaque année

b) Autres que Sociétés et clubs nautiques

1) Surfaces non bâties :

| | | |
|--|---|--|
| | a) activités non commerciales : Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités | 8,74 € par m ² / an |
| | b) activités commerciales : Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo hors restaurant Pointe Rouge Petits ports marseillais Frioul | 17,18 € par m ² / an 12,27 € par m ² / an 11,10 € par m ² / an 10,43 € par m ² / an 9,21 € par m ² / an |
| | a) activités non commerciales : Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités Capucin Saint Jean Port de plaisance | 6,81 € par m ² / an 8,34 € par m ² / an |
| | b) activités commerciales: Terre-plein non bâti (hors restauration) Zone exposition | 20,10 € par m ² / an 12,48 € par m ² / an |
| | Activités non commerciales : Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités | 4,37 € par m ² / an |
| 1-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figulières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse): | | |
| 1-4 Carry | Activités commerciales | 17,92 € par m ² / an |
| | | |
| 1-5 Tous ports communautaires : | Habitation | 7,75 € par m ² / an |
| | Terre-plein non bâti à usage principal et exclusif de Parking | 20,80 € par m ² / an |

2) Surfaces bâties :

| | | |
|---|--|--------------------------------------|
| | a) Activités non commerciales : Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités | 12,27 € par m ² SHOB / an |
| 2-1 Marseille : | b) Activités commerciales : Vieux port Marseille : Anse de la Reserve (hors restaurant), Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille | 23,84 € par m ² SHOB / an |
| | Vieux port Marseille : Restaurant anse de la Reserve (Rowing) | 90,00 € par m ² SHOB / an |
| | Pointe Rouge | 21,04 € par m ² SHOB / an |
| | Frioul | 19,67 € par m ² SHOB / an |
| | a) activités non commerciales : Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités | |
| 2-2 La Ciotat : | Capucin-saint.jean | 12,27 € par m ² SHOB / an |
| | Port de plaisance | 12,27 € par m ² SHOB / an |
| | b) Activités commerciales : Locaux commerciaux et professionnels | 50,25 € par m ² SHOB / an |
| | a) Activités non commerciales : Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités | |
| 2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse): | Terre plein bâti | 4,37 € par m ² SHOB / an |
| 2 - 4 Carry | Activités commerciales | |
| | Terre plein bâti | 24,59 € par m ² SHOB / an |
| 2-5 Tous ports communautaires : | Habitation | |
| 2-5- a Tous ports communautaires : | Majoration pour habitation secondaire louée en mode saisonnier | 15,52 € par m ² SHOB / an |
| | | 20% |

3) Dispositions particulières

Concernant certains contrats de terre-plein ayant fait l'objet d'une mise en concurrence, la redevance est constituée d'une part fixe fonction des tarifs des paragraphes 1) et 2) ci-dessus et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

VI) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - HT AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations)

a) PLEIN TARIF - Manifestation à caractère commercial : 3.63 € par m² / jour

Notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,...
Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée :

| Occupation au m ² | Durée totale d'occupation ≤ 2 jours | Durée de 3 à 6 jours | Durée de 7 à 15 jours | Durée de 16 à 30 jours | Durée supérieure à 30 jours |
|------------------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|
| De 1 à 200 inclus | 0% | 20% | 25% | 30% | 35% |
| Plus de 200 à 1000 | 30% | 35% | 45% | 50% | 55% |
| Plus de 1000 à 2500 | 40% | 45% | 50% | 55% | 60% |
| Plus de 2500 à 4000 | 50% | 55% | 60% | 65% | 70% |
| Plus de 4000 | 60% | 63% | 67% | 70% | 75% |

b) Remise manifestation partenaire : 50%

Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MAMP)

c) Remise manifestation à caractère non commercial : 85%

Notamment: activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

d) Condition de gratuité pour manifestation nautique (avec forfait pour charges)
(Associations à but non lucratif)

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 une exonération de redevance peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAMP participe ou soutient, avec un forfait pour charges.

Forfait pour charges : 5 % de la redevance du tarif ci-dessus

e) Minimum de perception applicable à toute manifestation occupant du terre-plein (y compris dans l'hypothèse du d) ci-dessus) :

Un minimum de perception pour frais de gestion s'applique quand le montant total de la facture (toutes redevances cumulées : postes à flot, terre-plein, forfait pour charge dans le cadre des gratuités...) est inférieur à ce seuil.

Seuil minimum de facturation 50.00 € par évènement

f) Exonération de redevances sur prestations VI

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Armée française

VII) AUTRES OCCUPATIONS TERRE PLEINS HT :

1) Redevance d'occupation tous ports

| | |
|---|----------------------------------|
| Point Réseau WIFI | 143,10 € l'unité / an |
| Antenne téléphonie mobile | 10 730,02 € l'unité / an |
| Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,...) | 10,04 € l'unité / mètre linéaire |
| Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm (Sont dénommés "artères" les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein ou à supporter, les câbles de télécommunication) | |
| Terrasse non enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat) | 12,69 € par m2 / an |
| Terrasse enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat) | 25,42 € par m2 / an |

2) Redevances d'occupations sur le Vieux Port de Marseille

| | |
|---|------------------------------------|
| Terrasses permanentes simples | 97,10 € par m2 / an |
| Terrasses permanentes délimitées sans scellement | 106,70 € par m2 / an |
| Terrasses permanentes délimitées par scellement | 137,66 € par m2 / an |
| Terrasses fermées en matériaux solides | 185,83 € par m2 / an |
| Terrasses sous vélum | 123,12 € par m2 / an |
| Implantation de parasol ancré ou installé de façon permanente | 138,31 € par unité / an |
| Étalage (Tarif 621) | 128,66 € par m2 / an |
| Kiosque | 49,78 € par m2 SHOB / mois |
| Station Uvale | 341,73 € par 4 m2 SHOB / mois |
| | 49,04 € par m2 SHOB en plus / mois |
| Bascules, télescopes et divers | 29,48 € l'unité / mois |
| Menus, tourniquets, glaces, etc | 50,94 € l'unité / mois |
| Distributeurs de carburants | 767,59 € l'unité / an |
| Structure et autre dispositif amovible | 31,20 € par m2 / mois |

3) Redevances d'occupations de la restauration Front de Mer du port de plaisance de La CIOTAT

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Terrasse non enclavée | 84,44 € par m2 / an |
| Terrasse avec 1 ou 2 écrans | 92,79 € par m2 / an |
| Terrasse enclavée | 119,70 € par m2 / an |
| Kiosque | 43,30 € par m2 SHOB / mois |

VIII) AUTRES REDEVANCES: (Tarifs HT)

VIII-A) Taxes d'embarquement sur les passagers

Le DROIT DE PORT perçu par les douanes est dû à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans les ports maritimes français (article R.212-17 du code des ports)

Tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement **0,16 € par passager**

Un abattement de 50% de la redevance de base est accordée pour les seuls passagers munis d'un billet Aller/Retour avec une escale et utilisé pour une période inférieure à 72 heures. Sous-entendu, les passagers qui ont un billet A/F mais qui ne débarquent pas (type visite des calanques sans débarquement) ne peuvent prétendre à l'abattement.

1) Redevance perçue par l'Autorité Portuaire lors de l'embarquement et du débarquement de croisiéristes en provenance du GPMM ou de shuttles des navires de croisières :

Tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement **0,18 € par passager**

Minimum de perception **150,00 € par jour**

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Pénalités

Les armateurs s'engagent à communiquer par écrit au maître de port le récapitulatif mensuel du nombre de passagers transportés par destination, au plus tard le 5 de chaque mois suivant le mois écoulé.

En cas de non-respect du délai de déclaration, il est appliqué :

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| Montant des pénalités | 50,00 € par jour de retard |
| Minimum de perception | 200,00 € |

2) Opérations commerciales ponctuelles d'embarquement ou débarquement de passagers. ("Touch and go")

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Forfait à chaque embarquement et à chaque débarquement en fonction de la capacité maximale de transport de passagers indépendamment du nombre de passagers transporté :

| | |
|--|----------|
| Capacité maximale inférieure à 12 passagers | 6,00 € |
| Capacité maximale comprise entre 13 et 30 passagers | 15,00 € |
| Capacité maximale comprise entre 31 et 100 passagers | 100,00 € |
| Capacité maximale supérieure à 100 passagers | 150,00 € |

Pénalités

Pour toutes opérations commerciales d'embarquement ou débarquement de passagers non autorisé par l'autorité portuaire il est appliqué :

| | |
|-----------------------|----------|
| Minimum de perception | 200,00 € |
|-----------------------|----------|

VIII-B) Délivrance de fluides et d'énergie:

1) Carburant :

| | | |
|---------|-----------------|------------------------------------|
| SAUSSET | Tous carburants | 10,0 % de marge sur prix livraison |
|---------|-----------------|------------------------------------|

2) Eau et électricité

| | |
|---|---|
| a) Forfait avalement (eau ou électricité) et rinçage (exceptés ports munis de cartes magnétiques) | 4,91 € par type de fluide / 1/2 |
| b) Consommation d'eau : Bateaux + locaux commerciaux | 3,75 € par m3 |
| c) Bateau habité : Hors DSP | 196,49 € / an |
| d) Bateau habité : DSP 1,2,3 (CNTL,SNM,YCPR, UNMI) | Supplément de 20 % de la redevance annuelle |

VIII-C) Déplacement et stationnement de navires:

1) Prix forfaitaires :

| | |
|--|-------------------------------|
| a) Remorquage entre ports | 219,00 € Forfait par U |
| b) Remorquage d'office à l'intérieur de chaque port | 104,30 € Forfait par U |
| c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m hors prestation de carénage | 153,83 € |
| Surcoût | 41,95 € par ml supplémentaire |

2) Prix unitaires :

| | |
|---|-------------------------------------|
| a) Remorquage à l'intérieur de chaque port | |
| bateau < à 6 m | 17,33 € par 1/4 d'heure |
| bateau entre 6 m et 9 m | 26,00 € par 1/4 d'heure |
| bateau > à 9m | 34,67 € par 1/4 d'heure |
| b) Remorquage d'un navire | 229,35 € par heure |
| | 37,75 € par jour |
| c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m | |
| Surcoût | 4,20 € par ml supplémentaire / jour |

grutage - manutentions:

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions. Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles. L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

VIII-D) Valeur vénale d'un navire:

| | |
|---|----------|
| Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m | 312,00 € |
|---|----------|

VIII-E - Manutentions diverses

1) Sortie, remise à l'eau et prestations idoines

a) Sausset

Un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Métropole Aix Marseille Provence MAMP. Toute journée entamée sera considérée comme due.

a-1 sortie et remise à l'eau

| CATEGORIE DE TAXATION | | prix forfaitaire / u |
|-----------------------|-------------------|----------------------|
| longueur en mètres | largeur en mètres | |
| de 0 à 5,49 | jusqu'à 2,20 m | 46,29 € |
| de 5,50 à 6,49 | jusqu'à 2,50 m | 60,84 € |
| de 6,50 à 7,99 | jusqu'à 3,00 m | 92,71 € |
| de 8,00 à 9,99 | jusqu'à 3,50 m | 107,25 € |
| de 10,00 à 11,99 | jusqu'à 4,00 m | 154,95 € |
| + de 12,00 | | 244,20 € |

a-2 manutention simple

| CATEGORIE DE TAXATION | | prix forfaitaire / u |
|-----------------------|-------------------|----------------------|
| longueur en mètres | largeur en mètres | |
| de 0 à 5,49 | jusqu'à 2,20 m | 29,10 € |
| de 5,50 à 6,49 | jusqu'à 2,50 m | 39,14 € |
| de 6,50 à 7,99 | jusqu'à 3,00 m | 56,05 € |
| de 8,00 à 9,99 | jusqu'à 3,50 m | 64,51 € |
| de 10,00 à 11,99 | jusqu'à 4,00 m | 93,68 € |
| + de 12,00 | | 154,98 € |

a-2 Malage, démalage levée môleur.

Manutention de mâts :
.Tarifs au quart d'heure :

| | Si montée à terre à l'issue | Sans montée à terre à l'issue |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Bateau de 0 à 6,00 m (longueur hors tout) | 21,67 € par quart d'heure | 30,33 € par quart d'heure |
| De 6,01 à 9,00 m (longueur hors tout) | 30,33 € par quart d'heure | 39,00 € par quart d'heure |
| De 9,01 à 11,00 m (longueur hors tout) | 43,33 € par quart d'heure | 52,00 € par quart d'heure |
| De 11,01 et + (longueur hors tout) | 69,33 € par quart d'heure | 78,00 € par quart d'heure |

Manutention des Moteurs :

| | |
|------------------------|---------------------------|
| Puissance de 0 à 20 cv | 12,71 € par quart d'heure |
| 21 CV à 40 CV | 26,98 € par quart d'heure |
| 41 CV à 100 CV | 40,47 € par quart d'heure |
| 101 CV et + | 53,96 € par quart d'heure |

b) La Ciotat

b-1 élévateur à bateaux

Chariot élévateur (bateau à voile et moteur)

| BATEAU (en m longueur hors tout) | prix / unité |
|----------------------------------|--------------|
| <6 m | 26,00 € |
| 6,01 à 7,00 | 34,67 € |
| 7,01 à 8,00 | 65,00 € |
| 8,01 à 9,00 | 86,67 € |
| 9,01 à 10,00 | 104,00 € |
| 10,01 à 11,00 | 121,33 € |
| 11,01 à 12,00 | 138,67 € |
| 12,01 à 13,00 | 156,00 € |
| 13,01 à 14,00 | 182,00 € |
| 14,01 à 15,00 | 260,00 € |
| 15,01 à 18,00 | 303,33 € |
| par ml en + | 56,33 € |

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils.
 Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles.
 L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'enjin et du personnel chargé de la conduite.
 Le positionnement des élingues et le calage du bateau sur le terre plein sont assurés sous la responsabilité de l'USAGER avec l'aide du personnel du port.
 La mise à disposition de Bers - Tacades n'est pas compris dans les tarifs de manutention.

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :

| | |
|--|-----|
| | 85% |
|--|-----|

b-2 Manutention de mâts :

. Tarifs au quart d'heure :

| Bateau de 0 à 6,00 m (longueur hors tout) | Si montée à terre à l'issue | Sans montée à terre à l'issue |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| De 6,01 à 9,00 m (longueur hors tout) | 21,67 € par quart d'heure | 30,33 € par quart d'heure |
| De 9,01 à 11,00 m (longueur hors tout) | 36,33 € par quart d'heure | 39,00 € par quart d'heure |
| De 11,01 et + (longueur hors tout) | 43,33 € par quart d'heure | 52,00 € par quart d'heure |
| | 69,33 € par quart d'heure | 78,00 € par quart d'heure |

b-3 Manutention des Moteurs :

| | |
|------------------------|---------------------------|
| Puissance de 0 à 20 cv | 12,71 € par quart d'heure |
| 21 CV à 40 CV | 26,98 € par quart d'heure |
| 41 CV à 100 CV | 40,47 € par quart d'heure |
| 101 CV et + | 53,96 € par quart d'heure |

b-4 Immobilisations pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn maximum) :

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

| | |
|--|---------------------------|
| Bateau < à 6 m (longueur hors tout) | 10,50 € par quart d'heure |
| Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout) | 14,65 € par quart d'heure |
| Bateau > à 9m (longueur hors tout) | 19,52 € par quart d'heure |

b-5 Immobilisations pour gonflage / ébranché de coques des bateaux en bois ou vidange après renflouage

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

| | |
|--|--------------------------|
| Bateau < à 6 m (longueur hors tout) | 53,04 € par 1/2 journée |
| Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout) | 79,56 € par 1/2 journée |
| Bateau > à 9m (longueur hors tout) | 106,08 € par 1/2 journée |

2) carénage : TOUTE JOURNÉE COMMENCÉE EST DUE

a) Sausset

| CATEGORIE DE TAXATION | | plaisanciers prix forfaitaire / jour |
|-----------------------|-------------------|--|
| longueur en mètres | largeur en mètres | |
| de 0 à 5,49 | jusqu'à 2,20 m | 7,37 € |
| de 5,50 à 6,49 | jusqu'à 2,50 m | 8,64 € |
| de 6,50 à 7,99 | jusqu'à 3,00 m | 10,32 € |
| de 8,00 à 9,99 | jusqu'à 3,50 m | 11,65 € |
| de 10,00 à 11,99 | jusqu'à 4,00 m | 13,17 € |
| + de 12,00 | | 14,49 € |

Un abattement de 60% sur ces prix sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum
Abattement de 2 jours pour les navires en plastique
Abattement de 4 jours pour les navires en bois

| | |
|---|-------------------------|
| Consommation eau avec utilisation karcher privé | 4,80 € par heure |
| Nettoyage de l'aire de carénage | 32,40 € Forfait journée |
| location machine à caréner | 19,83 € par heure |

b) La Ciotat

| | | |
|--|---|--|
| Longueur considérée du bateau hors tout | Petit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux) Grand ber (de 7,50 m à 11,00 m) Au sol (calés sur terre plein) Nettoyage de l'aire | 5,44 € par unité / jour 9,06 € par unité / jour 0,43 € par m2 occupé / jour 19,21 € Forfait |
|--|---|--|

| | |
|---|------|
| Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques : | 85% |
| Réduction sur les prix pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier | 20% |
| Majoration de toute journée supplémentaire à la réservation initiale | 100% |

3) Mise à l'eau :

| | |
|--|-----------------|
| La Ciotat | |
| Utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau | 11,09 € Forfait |

4) Pompage ou remarrage ou scaphandrier :

| | | |
|--------------------|-----------------|------------------------------|
| Pompage réarrimage | Longueur navire | 35,24 € |
| | 5,5m | 59,11 € |
| | 5,5 à 9m | 93,21 € |
| | 9m à 12,5 | 220,73 € |
| Scaphandrier | 12,5m et + | |
| | Prestation | 874,17 € Forfait 1/2 journée |

5) Stationnement de véhicules

| | |
|--|--------------------------|
| a) La Ciotat | |
| Carte d'accès au parking contrôlé de la capitainerie | 13,11 € par unité |
| Redevance annuelle de stationnement (titulaire Poste à flot/AOT) | 45,23 € par unité |
| Deux cartes maximum par contrat d'AOT | |
| Exonération de redevance pour les badges de service | |
| Stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques) | 13,00 € par unité / jour |
| Stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques | 8,67 € par unité / jour |

Cette prestation est réservée aux usagers de l'aire de carénage et aux plaisanciers de passage. La durée maximale est de 15 jours.

b) Sausset

| | |
|----------|-------------------|
| Emetteur | 27,58 € par unité |
|----------|-------------------|

6) Exonérations diverses des VIII e1) et VIII e2) étendues à tous les ports du CTI

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Armée Française
Communes membres de MAMP pour leur bateau de service (propreté...)
Parc national des calanques

VIII G) Frais divers hors DSP et sociétés nautiques sauf si précisé dans le libellé :

| | |
|--|---------------------------|
| Affichage : | 10,05 € Forfait |
| Gestion liste d'attente | 9,49 € Forfait |
| Frais de dossier suite attribution poste et/ou terre plein | 784,37 € Forfait |
| Frais de dossier changement de bateau y compris sociétés nautiques | 91,97 € Forfait |
| Frais de dossier changement de poste y compris sociétés nautiques | 91,97 € Forfait |
| Frais de dossier suite à succession y compris sociétés nautiques | 91,97 € Forfait |
| Frais de dossier amodiatraire (hors DSP) | 91,97 € Forfait |
| Frais de dossier pour non transmission de document (*) | 31,20 € /relance |
| Frais de dossier motif particulier | 91,97 € Forfait |
| Frais de relance facturation | 31,20 € /relance |
| Indemnit  : "Occupation sans droit ni titre" | Redevance major e de 20 % |
| Pr levement automatique: frais de rejet d'une  chéance | 5,60 € par rejet |
| Photocopie | 0,44 € par unit  |
| Pompage eaux noires et grises | 21,22 € par unit  |
| R paration mouillage (bateau jusqu'  7,50 m) | 69,65 € par unit  |
| R paration mouillage (bateau de 7,51   10m) | 92,88 € par unit  |
| R paration mouillage (bateau de + de 10,00m) | 104,48 € par unit  |
| Remplacement mouillage (bateau jusqu'  7,50 m) | 197,36 € par unit  |
| Remplacement mouillage (bateau de 7,51   10m) | 243,82 € par unit  |
| Remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m) | 278,64 € par unit  |

(*) Document(s) sollicit (s) en application du contrat ou du r glement de police ou n cessaires   la constitution du contrat- Frais applicables apr s la premi re relance  crite adress e par courrier simple

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Reprise des artifices p rim s | |
| Feux   mains 1,4 G | 2,00 € par unit  |
| Fumig nes 1,4 G | 8,02 € par unit  |
| Fus e parachute 1,3 G | 6,52 € par unit  |
| Fumig nes flottants (MOB) 1,4 G | 34,80 € par unit  |
| Lance amarr  1,3 G | 34,80 € par unit  |

Utilisation de badges magnétiques sur les ports communaux:
Une caution  gale   30 € TTC pour la remise de badges magnétiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra  tre appliqu e lors de la remise de ces derniers.

| | |
|---|-------------------|
| Badge "Portillon palmes" suppl mentaire et pour autres usagers port | 11,04 € par unit  |
| Badge portail "Espace Voile L g re" de la Pointe Rouge ou "Quai Saint Jean" du Vieux Port | 22,07 € par unit  |

Les renflouement, d placement, enl vement, transport, stockage, d construction ainsi que toute prestation annexe indispensable, effectu s en lieu et place du propri taire du navire concern , seront factur s aux prix fix s dans les pi ces du march  public par le prestataire contractuel de la M tropole Aix Marseille Provence au moment de l'op ration et major s d'un pourcentage pour frais de gestion :

| | |
|--|-----|
| Majoration pour frais de gestion des prestations effectu es en lieu et place d'un propri taire de navire | 10% |
|--|-----|

IX) Encombrement réel maximal d'un navire pour tarification

1) Longueur maximale

- La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port.
- La longueur maximale doit être mesurée parallèlement à la ligne de flottaison de référence et à l'axe du bateau comme étant la distance entre deux plans verticaux, perpendiculaires au plan axial du bateau.
- Cette longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau, telles que les avants et arrière en bois, plastique ou métal, les parois et joints pont/coque.
- Cette longueur inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le bateau, telles que les espars fixes, bout-dehors, balcons avant ou arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors-bords, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongées et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- Les embases de propulsion, turbines, moteurs hors-bord, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) lorsque le bateau est en configuration de déplacement dans le port.
- Cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable qui peut être détaché rapidement sans l'aide d'outils.

2) Largeur du bau maximal

- Le bau maximal doit être mesuré entre des plans touchant les parties les plus extérieures du bateau.
- Le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau, telles que les extensions de la coque, les joints pont/coque, les extensions comme les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau.

3) Cas des multicoques

- La prise en compte des dimensions d'un multicoque s'effectue en configuration de navigation, c'est-à-dire coques dépliées (contrainte de stabilité à flot)